---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°163-2019 DU 31 OCTOBRE 2019

FIXANT LES ZONES DE RECOLTE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM ET LE CALENDRIER D'OUVERTURE DES ZONES SUR LE LITTORAL DES COTES D'ARMOR CAMPAGNE 2019

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé CRPMEM),

- VU la délibération 2019-017 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE CRPMEM A du 30 août 2019 du CRPMEM fixant les conditions d'attributions de la licence de récolte à pied des algues de rive à titre professionnel sur le littoral de la région bretagne ;
- VU La délibération 2019-018 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE CRPMEM B » du 30 août 2019 du CRPMEM fixant les conditions de récolte à pied des algues de rive sur le littoral de la région Bretagne ;
- VU l'avis de l'Ifremer en date du 04 juillet 2018
- **VU** Le compte rendu de la réunion de présentation du programme intitulé « Amélioration des connaissances sur les algues de rive et leur récolte pour une gestion durable », ci-après dénommé Agrid tenue le 9 septembre 2019 à Paimpol.

Considérant la nécessité d'optimiser la valorisation des algues de rive dans le département des Côtes d'Armor sans préjudice pour la bonne gestion de la ressource,

Considérant la nécessité d'encadrer la récolte d'Ascophyllum nodosum à pied à titre professionnel sur le littoral des Côtes d'Amor,

Considérant la nécessité d'améliorer les connaissances biologiques d'Ascophyllum nodosum dans le cadre du programme Agrid,

DECIDE

Article 1 : Définition des zones

Conformément à l'article 3 de la délibération 2019-017 susvisée, il est instauré 18 zones pour la récolte de l'algue *Asccophyllum Nodosum* dans les Côtes d'Armor. Elles sont définies dans le tableau suivant et dans l'annexe 1 de la présente décision.

J 1	De Kerarzic à Kernoa
J 2	De Kerpalud à la pointe du Ouern
J 3	De Roc'hir à la Pointe Nord de l'Île à Bois à l'exclusion de la côte ouest de l'île
J 4	Pointe Nord de l'Île à Bois à Pen Lan
J 5	De la pointe du CEVA à la pointe de Port Béni
J 6	La Roche Jaune – Pointe du Château (Plougrescant)
J 7	Ile Ozac'h (Buguélès) - Cale de Port-Blanc
J 8	Cale de Landrellec - Pointe Enez Vihan (Kervégan)
J 9	Pointe Enez Vihan (Kervégan) – pont de l'Île Grande

J 10	Camping Île Grande Pointe Nord - Ile Toëno
J 11. A	Ouest du chenal du Carpont zone nord- ouest
J 11. B	Ouest du chenal du Carpont zone sud-ouest
J 11.C	Ouest du chenal du Carpont zone nord-est :
J 11. D	Ouest du chenal du Carpont zone sud-est
J 12. A	Ile de Bréhat zone ouest
J 12.B	Ile de Bréhat zone nord-est
J 12.C	Ile de Bréhat zone milieu-est
J 12.D	- Ile de Bréhat zone sud-est

Article 2 - Date d'ouverture et de fermeture

A compter du lundi 01 janvier 2019, le calendrier d'ouverture et de fermeture des différentes zones pour la récolte de l'algue *Ascophyllum nodosum* sur les différentes zones est le suivant : Les zones ouvertes à la récolte sont indiquées en vert et les zones fermées à la récolte en rouge.

2019													
Zones	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septem bre	Octobre	Novemb re	Décemb re	
J 1													
J 2													
J 3													
J 4													
J 5													
J 6													
J 7													
J 8													
J 9													
J 10													
J 11. A													
J 11. B													
J 11.C													
J 11. D													
J 12. A													
J 12.B													
J 12.C													
J 12.D													

Article 3 - Fermetures expérimentales dans le cadre du programme Agrid

Afin d'étudier l'impact d'une coupe estivale sur la ressource en *Ascophyllum nodosum,* il est instauré cinq zones expérimentales.

Deux zones sont situées sur le littoral de la commune de Penvénan : la première est localisée au Nord-Est de l'Ile Marquer (48° 50′ 23 N, 3° 17′ 31 O) et la seconde est localisée au Sud de l'Ile Saint-Gildas (48° 50′ 39 N, 3° 18′ 9 O). Ces zones sont indiquées dans l'annexe en page 8 de la présente décision.

Deux autres zones expérimentales sont situées au Sud-Est de Bréhat : la première est localisée à proximité de la cale de Guerzido (48° 50′ 22 N, 2° 59′ 48 O) et la seconde est présente au Nord du secteur nommé « La Chambre » (48° 50′ 24 N, 2° 59′ 49 O). Ces zones sont indiquées dans l'annexe en page 10 de la présente décision.

Une autre zone expérimentale est située au Sud-Ouest de Bréhat et définie par les coordonnées suivantes (Cette zone figure en page 10 de la présente décision):

N 48°50'25.332 O 3°0'37.908 N 48°50'25.332 O 3°0'37.188 N 48°50'25.152 O 3°0'37.584 N 48°50'25.512 O 3°0'37.295

La récolte sur l'ensemble de ces zones est interdite.

Article 4 - Dispositions diverses

Le calendrier d'ouverture pourra être revu en fonction des visites de gisement effectuées ultérieurement.

Les décisions n° 164-2018 du 17 décembre 2018 et n°152-2019 du 07 octobre 2019 sont abrogées.

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion de la présente décision.

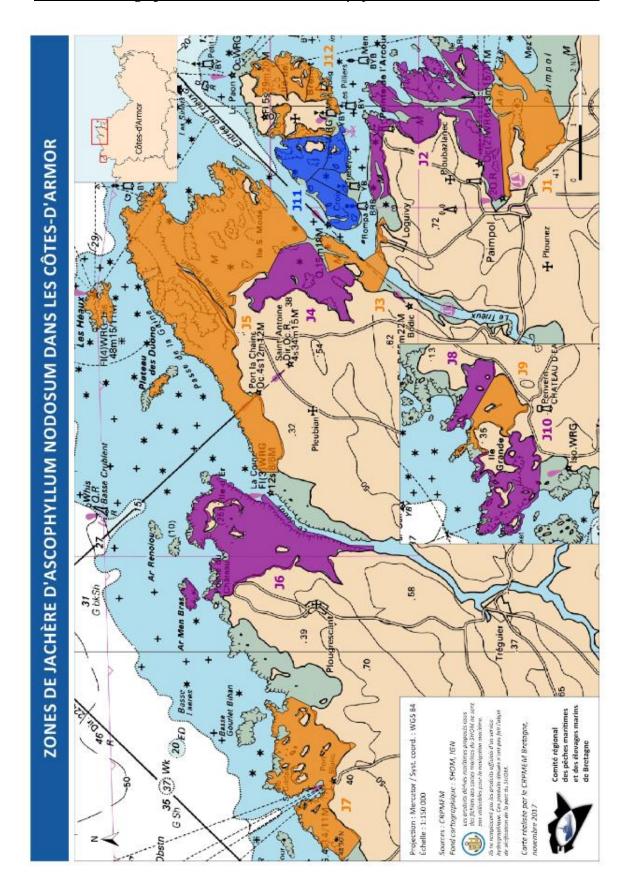
Le Président du CRPMEM de Bretagne Olivier LE NEZET

> CRPMEM DE BRETAGNE 1, square René Cassin 35700 RENNES

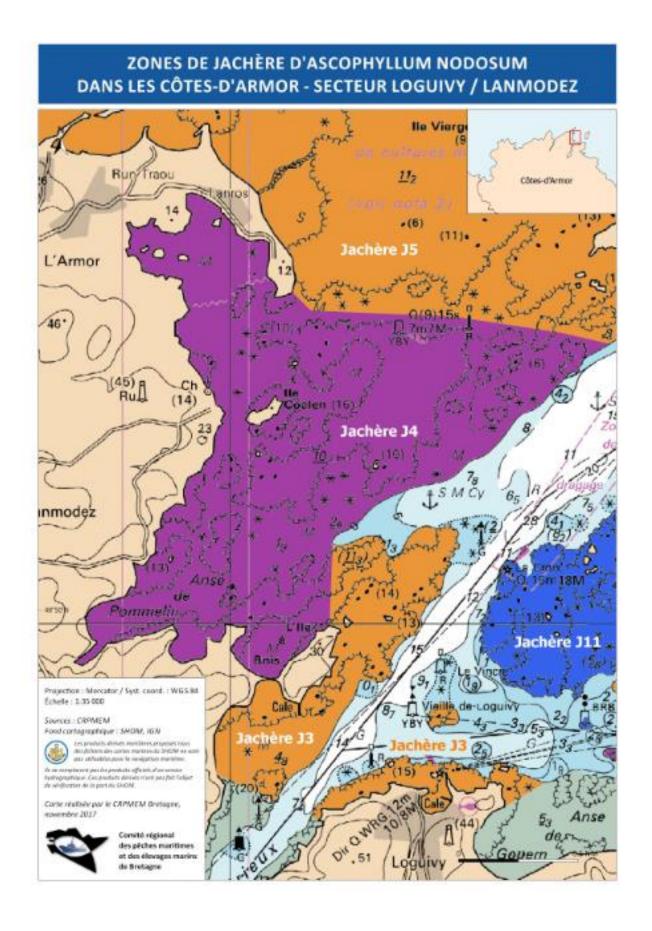
OMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

Annexe 1 : Cartographie des zones de récolte d'ascophyllum nodosum dans les Côtes d'Armor



ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM DANS LES CÔTES-D'ARMOR - SECTEUR PAIMPOL (2g) La Chambre Arcouest O Cheria Jachère J2 H (67) CHATEAU D'EAU !! Ploubazlanec FLECHE T Pois Ever 1041:* Projection: Marcator / Syst. coord.: WGS 84 Baje Echelle : 1:50 000 de Poulatres Fources: CRPMEM Jachere J1 Fond cartegraphique: SHOM, IGN Les produits aboves associames proposes rous It is a complicant per las produits officials of an arrival hydrographicus. Les produits décises a'est par fait filtiget de air@cotos de la part du SACAN. Pointe de Kerarzic 25 Carte réalishe par le CRPMEM Bretagne, Comité régional des pêches maritimes et des élovages marins de Bretagre



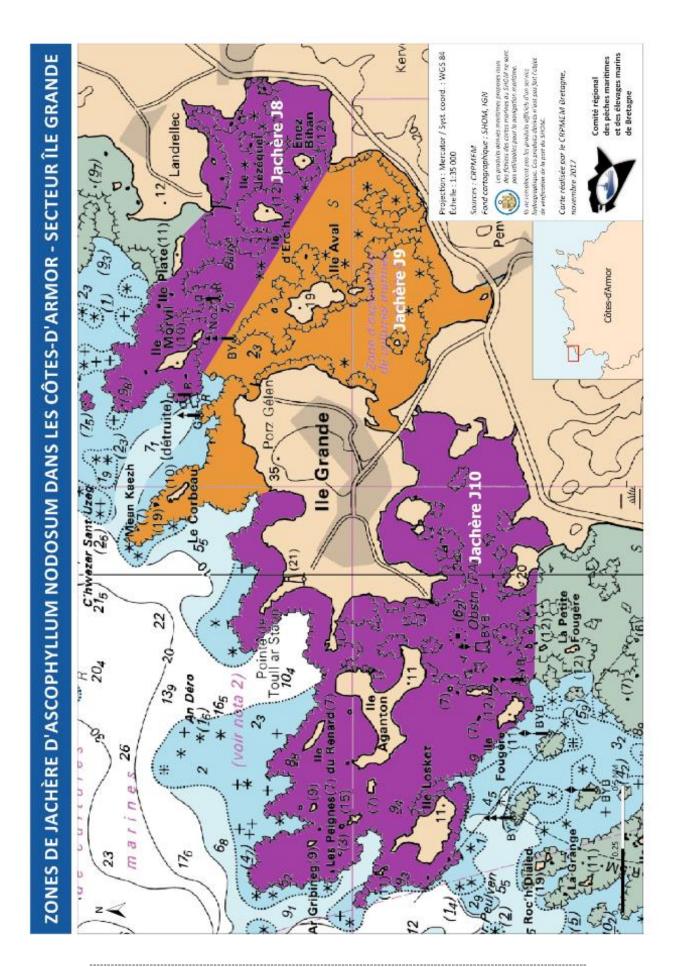
www.bretagne-peches.org

ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM DANS LES CÔTES-D'ARMOR - SECTEUR PLOUGRESCANT 104 16 Côtes-d'Armor Roc'h Nord Jachère J6 Mur(44) prescant Projection: Mercater / Syst. coord.: WGS 84 Ethele: 1:45 000 Sources : CRPMEM Fond cortographique: SHDM, IGN Les products décues espetimes proposes, hous des planess des planess des parties especies de 2000tel en sons pas efficielles paus és nevégation manéteux. de en remplicant pas les produits afficials d'un servir hydrographique. Les produits délivées et sett pas fuit folique de sérfication de la part de SACME. Carte realisée par le CRPMEM Bretagne, novembre 2017 Comité régional des pêches maritimes et des élovages marins

www.bretagne-peches.org

de Bretagne

des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne Projection : Mercator / Syst. coord. : WGS 84 Échelle : 1:40000 Zones expérimentales (Île St-Gildas et Île Marquer) ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM DANS LES CÔTES-D'ARMOR - SECTEUR PORT BLANC Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, Comité régional Fond cartographique: Shom, IGN Les produits dérivés i M des fichiers des carte Sources: CRPMEM 200 SH 28 2 guelles 21 Balanec 22 Dir.Fl.WRG.4s Œ 26 Port 10 101,20, 16 (8) 34 ur (7) 10, 6) 123 S-FNM S-FNM Bruc() 33 3 (5) N 35 000 12



des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, (Chenal ouest, Guerzido Comité régional Zones expérimentales ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM DANS LES CÔTES-D'ARMOR - SECTEUR BRÉHAT et La Chambre nord) Sources: CRPMEM 5